

DECRET N°72-233 du 9 septembre 1972

portant nomination des élèves officiers
ZENONTIN Montcho et HOUNGBO Soudégo au
grade de Sous-Lieutenant. -

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel ;
VU la Loi n° 60-32 du 28 juillet 1960, portant création des
Forces Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut
général des Personnels Militaires des Forces Armées Daho-
mées ;
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement et le décret n° 71-142 du 4 août 1971 qui
l'a modifié ;
VU le décret n° 71-258 du 30 décembre 1971, portant articulation
de la hiérarchie des personnels militaires en différents
corps ;
VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création
de la Gendarmerie Nationale ;
SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Na-
tionale
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1er:- Les élèves Officiers sortis de Saint-Cyr dont les noms sui-
vent sont nommés Sous-Lieutenant de la Gendarmerie à titre définitif :

-ZENONTIN Montcho
- HOUNGBO Soudégo

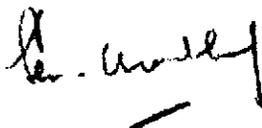
ARTICLE 2.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution
du présent décret qui prend effet pour compter du 1er Septembre 1972 et
qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 9 septembre 1972

Par le Conseil Présidentiel

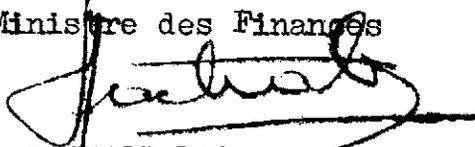


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances



Pascal CHABI-KAO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6
Ministères 12 - HC 2 - SGG 4 - IAA 1
EMAT-EMGN-EMSC 6 - ACDN-CEDN-DN-DIM 4
IGF-DCCT-IGF-Chef Chanc.-JORD 5 - DB 1
CF-DC-Solde 3 - Trésor 4 - Intéressés 2
ACN 2 - DEP-DGAJL-Union Stat. 6 - DI 8